

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 24 juin 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-quatre juin à 20 heures 00, le Conseil Municipal de Parcé-sur-Sarthe s'est réuni à la salle Jean Drouet sous la présidence de M. Michel GENDRY, Maire.

Etaient présents : Mme Emma VÉRON, M. Vincent HUET, Mme Nathalie PANCHER, M. Alain BRUANT, Mme Murielle DAVID, MM. Clarisse LEJARD, Pascal LEBATTEUX, Christophe AUBIER-LAURE, Olivier FOUQUET, Frédéric LUISETTI, Mme Stéphanie PELTIER, M. Mickaël RODAYER, Mme Geneviève BRIAND.

Etaient absents excusés : M. Marc LEFEVRE (procuration M. GENDRY), Mmes Laure VAIDIE (procuration F. LUISETTI), Alix de VESINS, Gwénaëlle FROISSARD (procuration C. LEJARD), C. COULPIED (procuration N. PANCHER).

Secrétaire de séance : Mme Nathalie PANCHER.

D240621-01 : RESTAURATION SCOLAIRE : TARIFS APPLICABLES AU 1^{er} SEPTEMBRE 2021 ET RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer les tarifs de la restauration scolaire à compter du 1^{er} septembre 2021.

Il ne propose pas d'augmentation des tarifs de restauration, soit :

| |
|---|
| En Confection sur place dans le restaurant scolaire : |
| Repas enfant à 3,85 € |
| Repas adulte à 4,15 € |

Il est précisé que la commune va renouveler le contrat avec un prestataire de la restauration, d'où le maintien des tarifs actuels.

En ce qui concerne le règlement intérieur présenté en annexe, M. le Maire propose quelques modifications pour l'année prochaine, notamment la suppression de la réduction annuelle et une précision sur les mots d'alerte en cas de mauvais comportement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité :

- les tarifs de restauration scolaire à compter du 1^{er} septembre 2021 tels que proposés dans le rapport,
- les modifications à apporter au règlement intérieur.

D240621-02 : ACCUEIL PÉRISCOLAIRE (APS) : TARIFS 2021-2022 ET RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir les tarifs de l'accueil périscolaire (garderie) à compter de la rentrée scolaire prochaine.

Etant donné le changement des horaires scolaires, la garderie du soir fonctionnera en tarification à la demi-heure. Il est proposé des tarifs par tranche, soit :

| <i>Tarifs Quotient Familial</i> | <i>Forfait matin : 50 minutes *</i> | <i>Tarif de l'accueil du soir : 30 minutes **</i> |
|-------------------------------------|---|---|
| <i>A (QF < 700)</i> | <i>0,75 €</i> | <i>0,35 €</i> |
| <i>B (QF de 700 à 1000)</i> | <i>0,80 €</i> | <i>0,40 €</i> |
| <i>C (QF > 1000)</i> | <i>0,85 €</i> | <i>0,45 €</i> |

* Le forfait du matin est fixe

** Pour le tarif soir, toute ½ heure commencée est due

D'autre part, le règlement intérieur de l'accueil périscolaire (APS) est éventuellement modifié à compter de septembre du fait du changement des horaires scolaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité :

- les tarifs de l'accueil périscolaire à compter du 1^{er} septembre 2021 tels que proposés dans le rapport,
- les modifications du règlement intérieur.

D240621-03 : TARIFS MERCREDIS LOISIRS ET RÈGLEMENT INTÉRIEUR : ANNÉE SCOLAIRE 2021-2022

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le maintien des tarifs « mercredis loisirs » comme suit :

- Plusieurs tarifs sont différenciés suivant le quotient familial des familles, quel que soit le lieu de résidence de l'enfant ;
- Tarification à la demi-journée (une journée = deux ½ journées) ;
- Seul le prix du repas change pour un enfant de Parcé/Avoise, ou pour un enfant autres communes ;
- Application des tarifs d'accueil périscolaire avant et après les activités, soit de 7h30 à 8h30 et de 17h15 à 18h15 (voir délibération ad hoc).

| Tarifs Quotient Familial | Garderie | ½ Journée | Journée avec repas | Repas Enfant Parcé/Avoise | Repas Enfant autre |
|---------------------------------|-----------------|------------------|---------------------------|----------------------------------|---------------------------|
| A (QF < 700) | 0,75 € | 4,80 € | 13,45 € | 3,85 € | 7,62 € |
| B (QF de 700 à 1000) | 0,80 € | 5,15 € | 14,15 € | 3,85 € | 7,62 € |
| C (QF > 1000) | 0,85 € | 5,40 € | 14,65 € | 3,85 € | 7,62 € |

Il n'y a pas de modification du règlement intérieur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité :

- Les modalités de tarification des mercredis loisirs pour l'année 2021-2022 récapitulées dans le tableau établi ci-dessus,
- La tarification des repas,
- L'application d'un tarif accueil périscolaire (APS) avant et après les activités.

D240621-04 : RECRUTEMENTS POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2021-2022 ET CRÉATION DE POSTES

I- Conformément à l'article 3 1°) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de recruter pour accroissement temporaire d'activité :

- Renfort d'équipe sur le temps cantine : 2 adjoints techniques contractuels à temps non complet au prorata du nombre d'heures effectuées du 1^{er} septembre 2021 au 6 juillet 2022, qui sera rémunéré sur l'indice afférant au 1^{er} échelon de l'échelle C1 (IB 354) ;
- Renfort d'équipe sur le temps cantine, accueil périscolaire : 1 adjoint d'animation contractuel à temps non complet au prorata du nombre d'heures effectuées du 1^{er} septembre 2020 au 6 juillet 2021, qui sera rémunéré sur l'indice afférant au 1^{er} échelon de l'échelle C1 (IB 354) ;

II- D'autre part, M. le Maire propose la création de 2 emplois à compter du 1^{er} septembre 2021 :

| Grade | Date | Emploi / poste |
|--|-------------|---|
| 1 adjoint technique à temps non complet (23h00/sem.) | 01/09/2021 | Aide de cuisine sur le temps cantine, entretien des locaux |
| 1 adjoint d'animation à temps non complet (19h00/sem.) | 01/09/2021 | Accueil périscolaire, renfort cantine et entretien des locaux |

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité les recrutements et les créations d'emploi dans les conditions précisées dans ledit rapport.

D240621-05 : MAITRISE D'ŒUVRE LOTISSEMENT : AVENANT DE TRANSFERT POUR UN CO-TRAITANT

Le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un lotissement a été publié en septembre 2019 et notifié en février 2020 aux attributaires suivants :

| Objet | Prestataires (cotraitants) |
|--|--|
| Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un lotissement destiné à recevoir des lots libres et des logements locatifs | EURL Paysage Concept (mandataire paysage) : mandataire principal SARL Axial-Serré (urbanisme architecte) SARL Soderef Développement (VRD) ABE Montemont (environnement) |

Or en novembre 2020, la SAS CETRAC a décidé de la dissolution sans liquidation de la SARL AXIAL, entraînant la transmission universelle du patrimoine et le transfert de la totalité des prestations à la SAS CETRAC.

L'objet du présent rapport concernant uniquement le co-traitant AXIAL, sachant que cette évolution contractuelle est sans incidence sur l'organisation des missions, ni sur les conditions financières du contrat, Monsieur le Maire demande l'avis du conseil municipal sur ce transfert.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Prend acte du transfert des missions de la SARL AXIAL vers la SAS CETRAC, sachant que cette procédure est sans incidence sur le reste du contrat de maîtrise d'œuvre,
- Autorise M. le Maire à signer les documents d'avenant et ses annexes.

D240621-06 : LOTISSEMENT LA CHARITÉ : CHOIX DU PROJET

Lors du Conseil municipal du 9 décembre 2019, le Conseil municipal a retenu le cabinet PAYSAGE CONCEPT, architecte qui travaille sur l'avant-projet de l'implantation du lotissement La Charité, en partenariat avec ses cotraitants CETRAC, SODEREF et ABE Montemont.

Trois propositions d'esquisse ont été soumises en commission, ainsi qu'au bailleur social pour optimiser les îlots et les besoins de chacun des partenaires. Le Conseil prend connaissance des propositions d'aménagement, vues d'intention, plans de masse, principes hydrauliques, ainsi qu'un comparatif financier des projets.

Il est également prévu 2 tranches de travaux à chacun des projets proposés.

M. le Maire met ces derniers au vote.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil municipal décide de retenir l'esquisse n°5b du cabinet Paysage Concept pour préparer davantage le projet et son aménagement.

INFORMATIONS DIVERSES :

- Remarques lors du Conseil :

Concernant le point n°7, qui n'a pas fait l'objet d'une délibération, il reste à préciser financièrement les travaux à réaliser sur le toit de l'église et la maisonnette du théâtre de verdure avant de monter les dossiers de subventions.

- Information sur les Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.), conformément au 15° de l'article L.2122-22 du C.G.C.T. relatif aux délégations du Conseil municipal au Maire :
 - Pas de DIA présentées lors du Conseil -

- Dates prévisionnelles des prochains conseils municipaux :
 - ✓ Jeudi 26 août 2021 – 20h00
 - ✓ Jeudi 23 septembre 2021 – 20h00
 - ✓ Jeudi 21 octobre 2021 – 20h00
 - ✓ Jeudi 25 novembre 2021 – 20h00
 - ✓ Jeudi 16 décembre 2021 – 20h00

La prochaine réunion du conseil municipal est fixée au jeudi 26 août 2021 à 20h00.

LES MEMBRES PRÉSENTS : Conseil Municipal du 24 juin 2021

Michel GENDRY

Emma VÉRON

Vincent HUET

Nathalie PANCHER

Alain BRUANT

Murielle DAVID

Clarisse LEJARD

Pascal LEBATTEUX

Christophe AUBIER-LAURE

Marc LEFÈVRE (procuration à M. GENDRY)

Laure VAIDIE (procuration à F. LUISETTI)

Olivier FOUQUET

Frédéric LUISETTI

Stéphanie PELTIER

Mickaël RODAYER

Geneviève BRIAND

Alix de VESINS (excusée)

Gwénaëlle FROISSARD (procuration à C. LEJARD)

Chantal COULPIED (procuration à N. PANCHER)